2018/feuillet n°

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juillet 2018

L'an 2018, le 05 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Thanvillé s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis ADRIAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28 juin 2018.

Conseillers élus : 15 **Conseillers en fonction : 14** **Conseillers présents : 11**	**Présents :**	Madame Sandra DURAND. Messieurs Alain BIEHLER, Patrick BUHL, Claude GARRÉ, Michel HISSLER, Hubert JAEGER, Denis MESCHBERGER, Patrick PFEIFFER, Sylvain SCHMITT, Clément WENDLING.
	Excusés :	Madame Monique AUBRY qui donne procuration à M. Hubert JAEGER, Madame Anne-Marie BALTHAZARD qui donne procuration à M. Francis ADRIAN, Monsieur Armand BAUER.
	Absents :	

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018
2) Réfection de la toiture de l'école : choix de l'entreprise
3) Travaux sur les berges du Kientzelgottbach : choix de l'entreprise
4) Travaux sur le chemin communal du cimetière : choix de l'entreprise
5) Avenant du marché TP Transport Schmitt (Travaux d'aménagement de la voirie)
6) Décision modificative n°2
7) Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (accroissement saisonnier d'activité)
8) Médiation préalable obligatoire
9) Cession du bail de chasse
10) Divers

2018-4-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 17 mai 2018.

2018-4-2. Réfection de la toiture de l'école : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à des travaux sur l'étanchéité du bâtiment de l'école. IL s'agit d'une étanchéité réalisée en 2004. La membrane utilisée

est du Sarnafil (PVC Plastifié). Des prélèvements ont été analysés et il s'avère que l'on constate des microfissures, probablement dues à un épisode de grêle violent. La fonction d'étanchéité de la membrane n'est plus assurée.
Monsieur le Maire
Propose de débuter les travaux de réfection de la toiture de l'école
Propose le devis
Rappelle que la somme nécessaire est inscrite au budget au compte 21311

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prends acte**
- **Décide** de confier les travaux de réfection de la toiture de l'école à l'entreprise de SVEN O'GREEN / ZIMMERMANN Étanchéité de Geispolsheim, pour un montant de 20 000,00€ HT.
- **Autorise** le Maire à signer le devis.

2018-4-3. Travaux sur les berges du Kientzelgottbach : choix de l'entreprise

Des travaux de protection de berge sur le Kientzelgottbach au droit de l'abri bus sont nécessaires.

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal,

Approuve les travaux,
Décide de confier les travaux à l'entreprise NATURE ET TECHNIQUES de Muttersholtz, pour un montant de 805,20€ HT,
Autorise le Maire à signer le devis.

2018-4-4. Travaux sur le chemin communal du cimetière : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que lors des travaux d'aménagement des terrains constituant le lotissement A l'Orée des Bois, il a été constaté que le chemin empiétait sur une partie des parcelles appartenant à Monsieur Hubert SIFFER. Aussi, il s'avère nécessaire de redessiner le tracé du chemin communal.

Monsieur le Maire
Propose les devis,
Rappelle que la somme nécessaire est inscrite au budget sur le compte 2152.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prends acte**
- **Décide** de confier les travaux sur le chemin du cimetière à l'entreprise de SARL PAYSAGES Alexis Chavant de Fouchy, pour un montant de 1500€ HT.
- **Autorise** le Maire à signer le devis.

2018-4-5. Avenant du marché TP Transport Schmitt (Travaux d'aménagement de la voirie)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal

l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS TRANSPORTS SCHMITT de Saint-Hippolyte** concernant une plus-value pour divers travaux se montant à **+ 16 469.57€ HT**.
Cet avenant fait passer le montant du marché à **87 172.87€HT €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet avenant d'un montant de + **16 469.57€HT** pour le marché passé avec l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS TRANSPORTS SCHMITT de Saint-Hippolyte** relatif à des travaux complémentaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

2018-4-6. Décision modificative n°2

1. **Vu** la délibération du 06 avril 2018 décidant de passer un nouveau contrat de fourniture de gaz avec la société VITOGAZ, avec mise en place de citernes de gaz au presbytère et à la mairie ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder au paiement des consignes de ces réservoirs de gaz, soit 2 x 240€ TTC ;

   Monsieur le Maire propose un virement de crédit d'un montant de 480€, du compte 2131-65 (bâtiment) vers le compte 275 (dépôts et cautionnements versés).

2. **Vu** la délibération du 17 février 2015, décidant d'accorder chaque année une subvention à l'association L'Aspérule (épicerie solidaire) d'un montant d'1€/habitant (selon la population légale au 1er janvier de chaque année) ;
Considérant que cette subvention n'a pas été prévue au budget en 2017 et 2018 ;

   Afin de pouvoir verser cette subvention pour 2017 ainsi que pour 2018, Monsieur le Maire propose un virement de crédit d'un montant de 1 000€ du compte 6241 (Transport de biens) vers le compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres).

3. Le Maire propose un virement de crédit d'un montant de 6 000€ du compte 21311-65 (bâtiments) vers le compte 2152-62 (voirie) pour divers travaux de voirie.
   La décision modificative est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6241 : Transports de biens	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
D-21311-65 : BATIMENTS	6 480.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-62 : DIVERS VOIRIE	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**6 480.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**480.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**6 480.00 €**	**6 480.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise les virements et écritures d'ordre budgétaire tels que définis ci-dessus

2018-4-7. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (accroissement saisonnier d'activité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire.
Les attributions consisteront à l'arrosage des fleurs et aux diverses tâches liées au fleurissement.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35e.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325 (décret n°2016-604 du 12 mai 2016)
Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :
Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.
Adopté à l'unanimité

2018-4-8. Médiation préalable obligatoire

Vu le code de la justice administrative ;
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivité et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide de participer** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- **autorise** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;
- **s'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **de participer** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

2018-4-9. Cession du bail de chasse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
Vu la convention de gré à gré en date du 31 octobre 2014, conclu entre la commune et Monsieur Georges WEBER,
Vu la demande en date du 26 mars 2018 de Monsieur Georges WEBER locataire chasse, de céder sa convention de gré à gré à l'Association de chasse de DIEFFENBACH, représentée par M. Pascal PETER,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative communale de la chasse,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.
Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du conseil municipal.

Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal. Pour ce faire, il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences de l'article 16 du cahier des charges type.
Ces règles relatives à la cession s'appliquent également pour les propriétaires réservataires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé qui louent, leur propriété ainsi que l'enclave dont ils sont locataire, à un tiers.

Une convention de gré à gré, a été conclue entre la commune et Monsieur Georges WEBER.

Monsieur Georges WEBER a adressé à la commune une demande de cession de la convention de gré à gré, à l'Association de chasse de Dieffenbach représentée par M. Pascal PETER.

Le Conseil Municipal, après avis de la commission consultative :

- **approuve** la demande de cession de Monsieur Georges WEBER pour le lot unique de chasse dont la contenance est de 102 hectares à l'Association de chasse de Dieffenbach, représentée par Monsieur Pascal PETER ;

- **indique** que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments de la convention de gré à gré, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution.

- **décide** d'agréer la candidature de l'Association de chasse de Dieffenbach, représentée par Monsieur Pascal PETER ;

- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant de cession.

2018-4-10. Divers

- le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la lettre du Ministère de la Cohésion des Territoires, qui confirme que la commune de Thanvillé a été retenue pour 2018 parmi les 600 sites inscrits pour la couverture 4G de bonne qualité dans notre commune.

2018/feuillet n°

- Il informe aussi le Conseil Municipal de la réunion de sécurité qui s'est tenue le 26 juin 2018 en présence du Maire de Saint-Maurice et du responsable de l'UT de Villé pour envisager des solutions à l'entrée du quartier Saint-Maurice à Thanvillé suite à de nombreux accidents.
- Il informe aussi le Conseil Municipal du projet de fermeture de la Trésorerie de Villé au 31/12/2018.

POUR COPIE CONFORME
Thanvillé, le 6 juillet 2018

Le Maire, Francis ADRIAN